



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 86 - JUIN 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2008220-0001 - Alimentation en eau potable par forage de quatre logements destinés à l'hébergement d'ouvriers agricoles appartenant à l'EARL LES SOURCES représentée par monsieur PEREZ Julien situés lieu dit les Moulières Est à MAILLANE (13910), n ° parcelle C164.	1
--	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011143-0006 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'JURASZKO Dominique' sise 1600, Route des Milles - La Parade - Esope 507 - 13090 AIX EN PROVENCE	4
Arrêté N °2011143-0007 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL 'LJDE SERVICES' sise Quartier du Contrás - 13810 EYGALIERES	8
Arrêté N °2011145-0003 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'BOSC Patricia ' sise 269, Chemin Font de Garach - 13120 GARDANNE	12
Arrêté N °2011145-0004 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle ' EL HACHMI Hafid' sise Le Charrel - Bât. D1 - 13400 AUBAGNE	16
Arrêté N °2011146-0003 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'MONTOYA Magali' sise 15, Avenue du CEF - Tour Saint- Thys - 13010 MARSEILLE	20
Arrêté N °2011152-0001 - Arrêté portant Avenant n °1 agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelle ' GUINARD- THEBAULT Fabrice ' sise 25, Place Cabardel - 13330 PELISSANNE	24

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011151-0002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION » sise à PORT- DE- BOUC (13110) du 31/05/2011	27
---	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011151-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 MAI 2011 DE MISE EN DEMEURE A L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE MARSEILLE CONCERNANT LES REJETS POLLUANTS DU CENTRE HIPPIQUE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CABRIÈS	30
Arrêté N °2011151-0003 - arrêté portant alimentation en eau potable des bâtiments de la société du Canal de Provence sur son site d'exploitation de Bimont, à Saint Marc Jaumegarde (13100) à partir de l'eau du Canal de Provence filtrée et désinfectée.	34

Arrêté N °2011151-0004 - arrêté portant alimentation en eau potable par forage d'une habitation et de trois chambres d'hôtes appartenant à Monsieur HASLE Frédéric, situées Bergerie du Castellan, 1513 ancien chemin de Saint Rémy à Verquières (13670), n ° parcelle D115. 37

Arrêté N °2011151-0005 - arrêté portant alimentation en eau potable d'un bâtiment comprenant un hangar agricole et trois logements ouvriers, situé 4213 voie Jean Pierre Lyon, 13130 Berre l'Etang 40

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011151-0006 - modifiant l'arrêté N ° 2009-03 du 9 janvier 2009 relatif à la composition du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille 43

Arrêté N °2011151-0007 - portant modification de l'arrêté n ° 2009-24 du 16 février 2009 relatif à la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille 46

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Décision - Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle au Comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Aix en Provence 49

Décision - Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle au Comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Marseille 51

Préfecture 83

Arrêté N °2011152-0002 - Arrêté n °059/2011 du 1er juin 2011 Préfecture Maritime MEDITERRANEE règlementant la navigation le mouillage la plongée sous marine et la baignade en rade de MARSEILLE Iles du FRIOUL Bouches du Rhône dans le cadre de la neutralisation d'engins explosifs 53



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2008220-0001

signé par Autre signataire
le 07 Août 2008

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Alimentation en eau potable par forage de quatre logements destinés à l'hébergement d'ouvriers agricoles appartenant à l'EARL LES SOURCES représentée par monsieur PEREZ Julien situés lieu dit les Moulières Est à MAILLANE (13910), n ° parcelle C164.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

N° : 42/08

ARRETE

Alimentation en eau potable par forage de quatre logements destinés à l'hébergement d'ouvriers agricoles appartenant à l'EARL LES SOURCES représentée par monsieur PEREZ Julien situés lieu dit les Moulières Est à MAILLANE (13910), n° parcelle C164.

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'avis de l'Hydrogéologue Agréé en date du 10 décembre 2007,

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 30 mai 2008,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 26 juin 2008,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressé,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales -
- 66 A, rue Saint-Sébastien – 13281 MARSEILLE - Tél. 04.91.00.57.00 -

ARRETE

- Article 1^{er} : L'EARL LES SOURCES représentée par monsieur PEREZ Julien est autorisée à utiliser l'eau d'un forage situé sur sa propriété, afin d'alimenter en eau potable quatre logements destinés à l'hébergement d'ouvriers agricoles situés lieu dit les Moulières Est à MAILLANE (13910), n° parcelle C164.
- Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 3 m³/jour.
- Article 3 : La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé par le Code de la Santé Publique. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la D.D.A.S.S.
- Article 4 : En cas de non conformité aux normes de qualité, un dispositif de traitement sera immédiatement mis en place après avis de la DDASS.
- Article 5 : Tout incident éventuel doit être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié.
- Article 7 : La population occupant ces logements devra être régulièrement informée des éventuels effets laxatifs engendrés par les sulfates. L'utilisation de cette eau et la préparation d'aliments devra être déconseillée pour les nourrissons.
- Article 8 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire.
- Article 9 : Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté et aucun travaux, activité, stationnement ou circulation de véhicules, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devra être effectué, entreposé ou épandu dans un rayon de 35 mètres autour du forage.
- Article 10 : La tête de forage devra être protégée par un capot étanche cadernassé et surélevé par une murette de 0,20 mètre de hauteur; une dalle de protection bétonnée de 2 mètres de rayon devra être réalisée autour de l'ouvrage de captage (avec pente vers l'extérieur).
- Article 11 : Les logements devront obligatoirement être raccordés au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de Maillane, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Marseille, le 7 août 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011143-0006

signé par Autre signataire
le 23 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de
l'entreprise individuelle "JURASZKO
Dominique" sise 1600, Route des Milles - La
Parade - Esope 507 - 13090 AIX EN
PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 21 avril 2011 de l'entreprise individuelle « JURASZKO Dominique »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « JURASZKO Dominique » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **JURASZKO Dominique** » SIREN 531 496 909 sise 1600, Route des Milles - La Parade - Esope 507 - 13090 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/230511/F/013/S/059

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « JURASZKO Dominique » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 22 mai 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 mai 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011143-0007

signé par Autre signataire
le 23 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de la SARL
"LJDE SERVICES" sise Quartier du Contrás -
13810 EYGALIERES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 21 avril 2011 de la SARL « LJDE SERVICES »,

CONSIDERANT que la SARL « LJDE SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL «LJDE SERVICES» SIREN 530 541 580 sise Quartier du Contrás - 13810 EYGALIERES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/230511/F/013/S/058

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de la SARL « LJDE SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 22 mai 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 23 mai 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011145-0003

signé par Autre signataire
le 25 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de
l'entreprise individuelle "BOSC Patricia " sise
269, Chemin Font de Garach - 13120
GARDANNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 01 avril 2011 de l'entreprise individuelle « BOSC Patricia »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « BOSC Patricia » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **BOSC Patricia** » SIREN 529 510 851 sise 269, Chemin Font de Garach - 13120 GARDANNE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/250511/F/013/S/062

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « BOSC Patricia » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 24 mai 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 mai 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011145-0004

signé par Autre signataire
le 25 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de
l'entreprise individuelle " EL HACHMI
Hafid" sise Le Charrel - Bât. D1 - 13400
AUBAGNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 14 avril 2011 de l'entreprise individuelle « EL HACHMI Hafid »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « EL HACHMI Hafid » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **EL HACHMI Hafid** » SIREN 531 388 882 sise Le Charrel - Bât. D1 - 13400 AUBAGNE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/250511/F/013/S/061

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « EL HACHMI Hafid » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 24 mai 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 mai 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011146-0003

signé par Autre signataire
le 26 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de
l'entreprise individuelle "MONTROYA Magali"
sise 15, Avenue du CEF - Tour Saint- Thys -
13010 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 18 avril 2011 de l'entreprise individuelle « MONTROYA Magali »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « MONTROYA Magali » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **MONTROYA Magali** » SIREN 531 361 905 sise 15, Avenue du CEF
Tour Saint-Thys - 13010 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/260511/F/013/S/063

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « MONTOYA Magali » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 25 mai 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 mai 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011152-0001

signé par Autre signataire
le 01 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant Avenant n °1 agrément simple
au titre des services à la personne concernant
l'entreprise individuelle " GUINARD-
THEBAULT Fabrice " sise 25, Place Cabardel
- 13330 PELISSANNE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : JM

ARRETE N° AVENANT N° 1 A L'ARRETE N° 201053-7 du 22/02/2010 PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 201053-7 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle « GUINARD-THEBAULT Fabrice » SIREN 515 185 593 sise 25, Place Cabardel - 13330 PELISSANNE,
- Vu la demande sollicitée le 15 mars 2011 par l'entreprise individuelle «GUINARD-THEBAULT Fabrice » concernant la modification de son siège social,
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle « GUINARD-THEBAULT Fabrice » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle « GUINARD-THEBAULT Fabrice » bénéficie d'une modification de son agrément :

A compter du 01 février 2011 :

- le siège social de l'entreprise est transféré au :

**LA PATOURIE
24460 NEGRONDES**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/220210/F/013/S/033** demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01 juin 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011151-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 31 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant autorisation de fonctionnement
de l'entreprise de sécurité privée dénommée «
GARDIENNAGE SECURITE
INTERVENTION » sise à PORT- DE- BOUC
(13110) du 31/05/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE**

DAG/BAPR/APS/2011/80

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION »
sise à PORT-DE-BOUC (13110) du 31/05/2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par **la** dirigeante de l'entreprise dénommée « GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION » sise à PORT-DE-BOUC (13110) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « GARDIENNAGE SECURITE INTERVENTION » sise 8, rue Paul Cézanne - Les Castors Saint-Jean à PORT-DE-BOUC (13110) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 31/05/2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011151-0001

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 31 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 MAI 2011
DE MISE EN DEMEURE A L'ENCONTRE
DE LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE
MARSEILLE CONCERNANT LES REJETS
POLLUANTS DU CENTRE HIPPIQUE
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CABRIÈS



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 31 MAI 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.91.15.61.60
N° 36-2011 MD

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DE MISE EN DEMEURE A L'ENCONTRE
DE LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE MARSEILLE
CONCERNANT LES REJETS POLLUANTS DU CENTRE HIPPIQUE
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CABRIÈS**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er} et notamment son article L.211-1 concernant la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements ainsi que la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er} et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, concernant le régime général de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée,

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er} et notamment son article L.216-1 concernant la méconnaissance des articles L.214-1 à L.214-9, autorisant l'autorité administrative à mettre en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire d'y satisfaire dans un délai déterminé,

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er} et notamment ses articles R.214-1 et suivants relatif à la nomenclature des installations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L. 214-6 et plus particulièrement ses rubriques 2.1.5.0 « rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, dont la superficie ruisselée est supérieure à un hectare » et 2.1.1.0 « stations d'épuration devant traiter une charge brute supérieure à 12 kg »,

VU le projet d'arrêté de mise en demeure notifié le 2 mars 2011 à la Société Hippique de Marseille concernant les rejets polluants du centre hippique situé sur la commune de Cabriès,

.../...

VU les éléments d'information apportés par la Société Hippique de Marseille par courrier du 17 mars 2011 dans le cadre de la procédure contradictoire,

CONSIDÉRANT que les rejets d'eaux pluviales du centre hippique de Cabriès dans le cours d'eau Baume-Baragne ne sont pas autorisés au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses d'eau réalisées par le service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône entre octobre et de novembre 2008, effectuées le long des pistes d'entraînement du centre hippique dans le cours Baume-Baragne, montrent des pollutions organiques et bactériologiques importantes,

CONSIDÉRANT que ces résultats d'analyses, de type eaux usées, constituent une pollution très impactante pour la préservation du milieu aquatique et pour la sécurisation de la réserve d'eaux brutes que constitue le Réaltor,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter rapidement ces pollutions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir la procédure administrative de mise en demeure engagée,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise en demeure

La Société Hippique de Marseille située à l'Hippodrome Pont de Vivaux - avenue Mireille Lauze - 13010 MARSEILLE,

représentée par son Président,

est mise en demeure de réaliser, pour son centre hippique situé sur la commune de CABRIES, les prescriptions suivantes :

. déposer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier réglementaire de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour autoriser les rejets d'eaux pluviales du centre hippique dans le cours d'eau Baume-Baragne. Les eaux rejetées devront être caractérisées sur les plans quantitatifs et qualitatifs avec réalisation d'analyses physico-chimiques et bactériologiques lors d'épisodes pluvieux en différents points. La localisation des points d'analyses ainsi que les paramètres d'analyses devront être préalablement validés par le service en charge de la police de l'eau. Le dossier devra comporter obligatoirement une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000,

. arrêter rapidement la pollution bactériologique amenée par les rejets des eaux pluviales des pistes d'entraînement du centre hippique dans le cours d'eau Baume-Baragne. Pour cela, une note devra être transmise, au service en charge de la police de l'eau, avant le 1^{er} octobre 2011.

.../...

Elle devra présenter les actions à mettre en œuvre pour arrêter les pollutions organiques et bactériologiques. A compter de la validation par le service en charge de la police de l'eau de cette note, les travaux devront être effectués dans les trois mois.

Article 2 : Consignation

En cas de non-respect des prescriptions décrites ci-dessus, il sera fait application de la consignation des sommes et de l'exécution d'office prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 3 : Publication

La présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les conditions prévues aux articles L.216-2 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 5 : Exécution et information

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Cabriès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Président de la Société Hippique de Marseille et adressée pour information :

- au Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
- au Directeur de la Société des Eaux de Marseille.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011151-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 31 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

arrêté portant alimentation en eau potable des
bâtiments de la société du Canal de Provence
sur son site d'exploitation de Bimont, à Saint
Marc Jaumegarde (13100) à partir de l'eau du
Canal de Provence filtrée et désinfectée.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des Collectivités Locales
et du Développement Durable

bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

**portant alimentation en eau potable des bâtiments de la Société du Canal de Provence
sur son site d'exploitation de Bimont à Saint Marc Jaumegarde (13100)
à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée**

**Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par la Société du Canal de Provence, sise, LE THOLONET – CS 70064 - 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5, en vue d'être autorisé à utiliser l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée pour la consommation humaine,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 10 mai 2011,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 26 mai 2011,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARRÊTE

- Article 1^{er} : la Société du Canal de Provence, sise, LE THOLONET – CS 70064 - 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5, est autorisée à alimenter en eau, à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, les trois bâtiments (atelier, bureau et trois logements pour le personnel composé de 7 personnes) de son site d'exploitation de Bimont, situé, barrage de Bimont-13100 Saint Marc Jaumegarde, sur la parcelle AB28A
- Article 2 : Le débit théorique de pointe de l'ensemble des appareils sanitaires des bâtiments du site est estimé à 2,7 m³/h.. Le dispositif de traitement commun aux trois bâtiments, est constitué de deux appareils de désinfection à rayonnement ultraviolet, montés en parallèle, de type UV GERMI AP 36 , permettant chacun de traiter un débit de 2m³/h, soit 4m³/h au total, et équipés en amont d'un système de double filtration à cartouches. Chaque stérilisateur sera muni d'un dispositif de contrôle de la quantité de rayonnement conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle DGS/PGE/1D n°52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par des rayons ultraviolets.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et par leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à l'ARS PACA-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône.
- Article 4 : Toute modification sur la filière de traitement ainsi que tout incident éventuel doivent être signalés immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 5 : Les bâtiments du centre d'exploitation devront obligatoirement être raccordés au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix en Provence, le Maire de Saint Marc Jaumegarde, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 MAI 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011151-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 31 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

arrêté portant alimentation en eau potable par forage d'une habitation et de trois chambres d'hôtes appartenant à Monsieur HASLE Frédéric, situées Bergerie du Castellan, 1513 ancien chemin de Saint Rémy à Verquières (13670), n ° parcelle D115.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des Collectivités Locales
et du Développement Durable

bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

portant alimentation en eau potable par forage d'une habitation et de trois chambres d'hôtes appartenant à monsieur HASLE Frédéric situées Bergerie du Castellan, 1513, ancien chemin de Saint-Rémy à VERQUIERES (13670), n° parcelle D115.

**Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par monsieur Frédéric HASLE du 26 mai 2009 en vue d'être autorisée à utiliser l'eau de son forage pour la consommation humaine,

VU l'avis de l'Hydrogéologue Agréé en date du 1^{er} février 2010,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 6 avril 2011,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 26 mai 2011,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressée,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

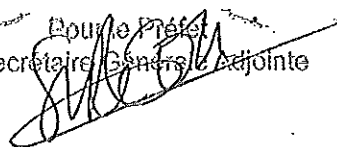
SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Monsieur HASLE Frédéric est autorisé à utiliser l'eau d'un forage afin d'alimenter en eau potable une habitation et de trois chambres d'hôtes situées Bergerie du Castellan, 1513, ancien chemin de Saint-Rémy à VERQUIERES (13670), n° parcelle D115.
- Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 2 m3/jour.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : Le dispositif de traitement actuellement en place devra être régulièrement et rigoureusement entretenu.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié et d'un robinet de prise d'eau brute.
- Article 7 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire.
- Article 8 : Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté et aucuns travaux, activité, stationnement permanent, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devra être effectué, entreposé ou épandu dans un rayon de 35 mètres autour du forage.
- Article 9 : La construction devra obligatoirement être raccordée au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de Verquières, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 MAI 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011151-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 31 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

arrêté portant alimentation en eau potable d'un
bâtiment comprenant un hangar agricole et
trois logements ouvriers, situé 4213 voie Jean
Pierre Lyon, 13130 Berre l'Etang



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des Collectivités Locales
et du Développement Durable

bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

**portant alimentation en eau potable d'un bâtiment
comprenant un hangar agricole et trois logements ouvriers,
situé 4213 voie Jean-Pierre LYON-13130 Berre l'Etang,**

**Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Monsieur BALLATORE Elian en vue d'être autorisé à utiliser l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée pour la consommation humaine,

VU le rapport du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 09 mai 2011,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 26 mai 2011,

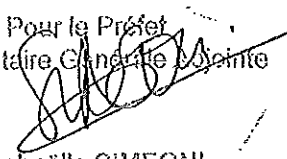
CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Délégué Territorial des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Monsieur BALLATORE Elian est autorisé à alimenter en eau, à partir de l'eau du canal de Provence filtrée et désinfectée, un bâtiment comprenant un hangar agricole et trois logements ouvriers (type3), , situé 4213 voie Jean Pierre LYON – 13130 Berre l'Etang, sur la parcelle CS 77p lot A.
- Article 2 : Le débit théorique de pointe de l'ensemble des appareils sanitaires des logements est estimé à 2,94m³/h. Le dispositif de traitement commun aux trois logements, préconisé par la SCP, est constitué de deux appareils de désinfection à rayonnement ultraviolet, montés en parallèle, de type UV GERMI AP 60 W, permettant chacun de traiter un débit de 3m³/h, soit 6m³/h au total, et équipés en amont d'un système de filtration à cartouches, lui-même précédé d'un filtre à sable. Chaque stérilisateur sera muni d'un dispositif de contrôle de la quantité de rayonnement conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle DGS/PGE/1D n°52 du 19 janvier 1987 relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par des rayons ultraviolets.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et par leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à l'ARS PACA-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône.
- Article 4 : Toute modification sur la filière de traitement ainsi que tout incident éventuel doivent être signalés immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 5 : Le bâtiment devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Maire de Berre l'Etang, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 MAI 2011

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011151-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 31 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

modifiant l'arrêté N ° 2009-03 du 9 janvier
2009 relatif à la composition du Conseil de
Surveillance du Grand Port Maritime de
Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériels

RAA

ARRETE DU 31 mai 2011

**Modifiant l'arrêté n° 2009-03 du 9 janvier 2009
relatif à la composition du Conseil de Surveillance
du Grand Port Maritime de Marseille**

Le Préfet
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des ports maritimes, et notamment les articles L 102-1, L 102-2 et L 102-3 issus de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ainsi que les articles R.102-1 à R.102-14 issus du décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi,

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille, et notamment les articles 3 et 4,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-03 du 9 janvier 2009 fixant la composition du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille, modifié par les arrêtés n° 2009-159 du 23 juin 2009, n° 2009-182 du 10 juillet 2009, n° 2009-241 du 20 août 2009, n° 2010-61 du 23 février 2010, n° 2010-169 du 26 mai 2010, n° 2010-216 du 30 juin 2010 et n° 2010-625 du 15 novembre 2010,

VU le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône désignant un nouveau représentant au Conseil de Surveillance,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2009-03 du 9 janvier 2009 fixant la composition du Conseil de Surveillance est modifié comme suit :

II – Représentants des collectivités locales :
Conseil Général des Bouches-du-Rhône :
M. Vincent BURRONI

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009 modifié sont inchangées.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 31 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011151-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 31 Mai 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

portant modification de l'arrêté n ° 2009-24 du
16 février 2009 relatif à la composition du
Conseil de Développement du Grand Port
Maritime de Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériels

RAA

ARRETE du 31 mai 2011
portant modification de l'arrêté n° 2009-24 du 16 février 2009
relatif à la composition du Conseil de Développement
du Grand Port Maritime de Marseille

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des ports maritimes, et notamment les articles L 102-1 et L 102-6 issus de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ainsi que les articles R.102-24 à R.102-27 issus du décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 susvisée et portant diverses dispositions en matière portuaire ;

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille, et notamment l'article 6 fixant à 40 le nombre des membres du Conseil de Développement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-24 du 16 février 2009 fixant la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2009-36 du 23 février 2009, n° 2009-83 du 15 avril 2009, n° 2009-183 du 10 juillet 2009, n° 2010-172 du 27 mai 2010, n° 2010-334 du 18 août 2010, n° 2010-624 du 15 novembre 2010 et du 18 janvier 2011,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône désignant les nouveaux représentants au Conseil de Développement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-24 du 16 février 2009 modifié, fixant la composition du Conseil de Développement est modifié comme suit :

III) Collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (12 membres) :

Conseil Général des Bouches-du-Rhône :

Titulaire : M. Frédéric VIGOUROUX

Suppléant : M. Vincent BURRONI

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 modifié, sont inchangées.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 31 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de gracieux
de recouvrement des impôts sur rôle au
Comptable du Trésor du Pôle de Recouvrement
Spécialisé d'Aix en Provence

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle
Comptable du Trésor

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 20009 – 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de finances publiques de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1er . – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude SOISSON, Trésorier principal, comptable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévu par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 €.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 1^{er} décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de gracieux
de recouvrement des impôts sur rôle au
Comptable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé de Marseille

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle
Comptable du Trésor

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009 – 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de finances publiques de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1er . – Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne PICHARD, Trésorier principal, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévu par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 €.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches

Marseille, le 1^{er} décembre 2010

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011152-0002

signé par Autre signataire
le 01 Juin 2011

Préfecture 83

Arrêté n °059/2011 du 1er juin 2011
Préfecture Maritime MEDITERRANEE
réglementant la navigation le mouillage la
plongée sous marine et la baignade en rade de
MARSEILLE Iles du FRIOUL Bouches du
Rhône dans le cadre de la neutralisation
d"engins explosifs



Toulon, le 1^{er} juin 2011

DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 059 / 2011

REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LA PLONGEE SOUS-MARINE ET LA BAIGNADE EN RADE DE MARSEILLE – ILES DU FRIOUL (Bouches-du-Rhône)

DANS LE CADRE DE LA NEUTRALISATION D'ENGINS EXPLOSIFS

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le code des ports maritimes,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24 / 2000 en date du 24 mai 2000 modifié, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté municipal de la commune de Marseille en date du 11 février 2011,

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau pour l'opération de neutralisation d'explosifs, près des îles du Frioul, et qu'il appartient au maire de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

A R R E T E

ARTICLE 1

A partir du lundi 6 juin 2011 08 h 00 et jusqu'à la fin des travaux de neutralisation, en rade de Marseille, Iles du Frioul (île de Ratonneau près de la pointe de l'Escourbidon), à partir d'une zone centrée sur le point de coordonnées suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

43° 16, 96 N – 005° 19, 03 E

sont interdits :

- **dans une zone de 200 mètres de rayon** : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature et la plongée sous-marine ;
- **dans une zone de 1000 mètres de rayon** : la baignade et la plongée sous-marine.

ARTICLE 2

Les prescriptions posées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'Etat participant à l'opération et notamment au "**Groupe de Plongeurs Démineurs**" de la marine nationale chargés de la neutralisation des engins, à ceux qui sont chargés de la surveillance et de la police du plan d'eau, et du secours en mer.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer



ANNEXE A L'A.P. N° 059 / 2011 DU 1^{ER} JUIN 2011

Îles du Frioul

